



DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2025

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 10 juillet 2025, sous la présidence de son maire, Monsieur Dominique FOURCADE.

PRÉSENTS : Mmes Valérie ADEMA, Géraldine GAU (arrivée à 18 H 04), Sylvie MARTIN.
MM. Jean-Louis FUGAIRON, Marc LOISON, Alain MAYODON, Alain PIBOULEAU, René ROQUES.

ABSENTS : Mme Isabelle GUERY a donné procuration à Mme Sylvie MARTIN.
Mme Marie-Agnès ROSSIGNOL a donné procuration à Mr Alain MAYODON.
Mr Laurent BERNARD a donné procuration à Mr Alain PIBOULEAU.
Mmes Sandrine BRINGAY, Hélène ROUZAUD et Sonia TRINCARD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Valérie ADEMA.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2025 7 04

Nombre de conseillers en exercice	15
Présents	9
Procurations	3
Votants	12

OBJET : DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE / COLLÈGE MARIO BEULAYGUE /
COMMUNE – AVENANT N°8 À LA CONVENTION RELATIVE À
L'UTILISATION PAR LES COLLÉGIENS DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE
LA COMMUNE – ANNÉE 2025 / 2026.

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'une convention du 24 mars 2017 fixe les modalités d'utilisation par les collégiens des équipements sportifs de la commune (gymnase Enfontange et salle Saint Udaut).

Il convient de préciser, par avenant, les équipements mis à disposition ainsi que les horaires d'utilisation pour l'année scolaire 2025-2026.

Le montant de la participation du Département de l'Ariège aux frais de fonctionnement de ces installations sportives est calculé selon le planning d'utilisation, actualisé pour l'année 2025-2026.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer l'avenant N°8 à la convention tripartite entre le Département de l'Ariège, la commune et le collège Mario Beulaygue pour l'année scolaire 2025-2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide

Article 1 : d'autoriser Monsieur le maire à signer l'avenant N°8 à la convention tripartite entre le Département de l'Ariège, la commune et le collège Mario Beulaygue pour l'année scolaire 2025-2026.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULOUSE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, à l'adresse suivante : 68 rue Raymond IV, 31068 TOULOUSE cedex 7 ; ou de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit

Pour copie conforme – au registre sont les signatures

Ax-les-Thermes, le 17 juillet 2025

Le maire

Dominique FOURCADE

La secrétaire de séance

Valérie ADEMA

